



règlement intérieur

espace de travail partagé
"Nasse à concepts"

PRÉAMBULE

Le Coworker déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales (dites « CG ») de prestation de service les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la réservation et le paiement en ligne. Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment, sans préavis, sur les suggestions des usagers et des gestionnaires de l'espace ou de manière unilatérale par la collectivité.

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, la Commune se réserve le droit d'exclure définitivement tout utilisateur de l'espace de travail. Les frais occasionnés par l'inobservation du présent règlement intérieur seront soumis à la charge du Coworker.

Article 1 : généralités

La gestion de la Nasse à concepts, propriété de la Commune d'Ornans est assurée par la Commune.

Les présentes CG ne constituent pas un bail. Elles ont pour objet l'accès à l'espace de coworking de la Nasse à concepts ainsi que la fourniture de plusieurs prestations d'ordre logistique et informatique.

L'accès à l'espace de travail est strictement réservé à son signataire, sans qu'il puisse être cédé, vendu, prêté ou consenti sous quelque forme que ce soit. Il est accordé à des fins exclusivement professionnelles, ce que le Coworker certifie et garantit. Aucun autre usage qu'un usage de bureau ne pourra être toléré, étant précisé que toute violation de cette stipulation entraînera automatiquement l'interdiction immédiate d'utilisation des locaux.

La Commune se réserve le droit de modifier les présentes CG à tout moment.

Article 2 : locaux

La localisation et la description de l'espace sont décrites ci-dessous :

Nasse à concepts
36, rue Saint-Laurent – 25 290 Ornans
L'accès se fait côté rue, ou bien côté église.

En application et dans le respect des CG, la Commune met à disposition du Coworker :

- > Bureau individuel en open space, fournitures de bureau, borne wifi, imprimante et scanner, prise RJ45, sanitaires, espace cuisine, canapés et fauteuils à disposition, ménage, parking.
- > Bulle acoustique en open space (4 personnes maxi), fournitures de bureau, borne wifi, imprimante et scanner, prise RJ45, sanitaires, espace cuisine, canapés et fauteuils à disposition, ménage, parking.

La Nasse à concepts a une capacité de 30 personnes maximum. Le Coworker ne devra en aucun cas dépasser le nombre de personnes prévues pour respecter les règles de sécurité.

Article 3 : durée

La durée de la mise à disposition de la Nasse à concepts est réputée se gérer par journée au minimum, ou au mois

> Formule à la journée

Dans le cas des prestations par journée, il est établi qu'une journée correspond aux tranches horaires de 6h à 20h.

> Formule au mois

Dans le cas des prestations au mois, il est établi qu'une journée correspond aux tranches horaires de 6h à 20h. Ces entrées dont les dates seront à réserver sont valables entre le 1er et le 30 ou 31 du mois réservé.

La Commune ne peut garantir au Coworker sur les prochaines réservations, l'accès au même poste de travail initialement attribué. Le Coworker, dans le cas de cette prestation, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période initialement facturée.

Dans tous les cas, tout dépassement de durée entraînera un supplément de prix calculé selon le tarif en vigueur.

Article 4 : tarifs

L'utilisation de la Nasse à Concepts est déterminée dans la limite de la formule sélectionnée par le Coworker.

Les tarifs de location en vigueur sont les suivants :

Open space (Particulier et entreprises - 10 salariés) – 15€ / jour et 200€ / mois
Open space (Entreprises + 10 salariés) : 30€ / jour et 400€ /mois

Bureau individuel (Particulier et entreprises - 10 salariés) : 20€ / jour et 260€ / mois
Bureau individuel (Entreprises + 10 salariés) : 40€ / jour et 520€ / mois

La fourniture de gaz, chauffage, électricité, éclairage, la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans les prix de location. Toute utilisation de système de chauffage complémentaire ou d'appoint est donc formellement interdite.

Le coût de la prestation ne pourra pas être réduit en raison d'une fermeture exceptionnelle de la Nasse à concepts due à un fait indépendant de la volonté de la Commune.

De même aucune compensation financière ni diminution de tarif ne pourront être exigées par le Coworker en cas d'interruption ou d'arrêt des sources d'énergie et de télécommunication.

Article 5 : paiement de la réservation

La réservation de la prestation s'effectuera par le biais de notre solution informatique <https://nasseaconceptsonans.cosoft.fr/v2/>

Le paiement s'effectuera par le biais de PAYFIP.

Le Coworker devra payer en ligne par carte bancaire.

Une fois la réservation faite, il recevra une notification lui indiquant sa réservation, le tarif payé et le QR code lui donnant accès à la Nasse à Concepts.

En cas de non-paiement, l'accès aux espaces ne sera pas accordé.

Article 6 : engagements de la commune

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition du Coworker un espace de travail et un ensemble de prestations suivant la formule choisie par le Coworker
- Conserver le droit d'accès à l'espace de travail à tout moment, notamment à des fins d'entretien et de maintenance. La Commune pourra bien sûr accéder à ces différents espaces de travail, sans le notifier à l'avance au Coworker
- Fournir un lieu sécurisé et entretenu

- Assurer l'accès à la Nasse à Concepts en journée de 6h à 20h du lundi au vendredi
- Mettre à disposition une imprimante/photocopieuse ; son utilisation et le quota des impressions seront limités
- Prendre en charge les taxes et charges incluses (électricité, eau, chauffage, etc.)
- Mettre à disposition une connexion internet par wifi. La Commune ne peut garantir la disponibilité de la connexion au réseau internet lors de l'utilisation du service par le Coworker.

En cas de dysfonctionnement du réseau internet, les seules et exclusives garanties seront le dépannage par l'opérateur du réseau internet.

La Commune ne peut, en aucun cas, garantir que le réseau internet ne sera jamais interrompu ou sans erreur.

La Commune ne peut garantir la sécurité informatique de son réseau et il revient au Coworker de faire le

nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données propres. En effet, la Commune ne peut mettre en place aucune procédure de sécurité afin de garantir la confidentialité de l'activité du Coworker.

La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol, casse ou dégradation des matériels et /ou documents du Coworker.

Article 7 : engagements du Coworker

Le Coworker s'engage à :

- Régler la totalité du prix de la location au moment de la réservation
- Respecter impérativement les horaires indiqués dans la réservation
- Ne jamais utiliser l'adresse de la Nasse à Concepts comme siège social ou établissement secondaire ou comme lieu principal d'activité du Coworker
- Ne jamais prêter, vendre, sous-louer, céder ou partager son code d'accès
- Avoir un usage professionnel conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs du réseau internet et notamment à ne pas procéder à des téléchargements illégaux, ni diffuser et/ou télécharger notamment tout contenu à caractère raciste, discriminatoire, pédophile, terroriste et pornographique, les informations,

messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau et/ou des consommateurs et des autres Coworkers de l'espace

- S'interdire d'intercepter tout message et communication adressé à un tiers au sein de l'espace
- Respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations nominatives
- Eviter toutes nuisances sonores
- Ne pas dépasser la capacité maximum autorisée définie lors de la réservation et ce pour des raisons de sécurité (cf. article 2)
- Garder confidentiel le QR code qui lui sera communiqué afin d'accéder au réseau Internet des espaces, ou à tout autre système informatique ou numérique
- Veiller à ce que la tranquillité de l'espace ne soit pas troublée par son comportement
- Ne prendre, pour des raisons d'hygiène, aucun repas dans les bureaux
- Maintenir en bon état d'entretien et faire un usage raisonnable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Il sera tenu responsable de tout dommage qu'il causerait aux équipements, installations et meubles dont il aura l'usage
- Ne faire dans les locaux mis à disposition aucun aménagement, changement de distribution, percement des murs, installation de signalétique permanente
- Respecter l'interdiction de fumer et vapoter à l'intérieur des locaux
- Respecter l'interdiction d'introduire et de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou répréhensibles
- Ne pas introduire d'animal dans les locaux.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité autorisée.

Le Coworker reconnaît et accepte expressément que le présent document ne lui confère aucun droit identique ou similaire à ceux conférés par :

- Un contrat de bail et notamment les contrats de bail commercial, professionnel, emphytéotique ou précaire
- Un contrat de sous-location

- Un droit de propriété sur les espaces, en ce compris un droit de propriété en sa faveur sur le ou les espaces.

L'accès à l'espace sera programmé à la date et aux heures réservées.

Le Coworker assure sous sa seule responsabilité et à ses frais, le contrôle à l'entrée des locaux et les mesures d'ordre, tant à l'extérieur immédiat des locaux que dans l'enceinte de la Nasse à Concepts.

Le Coworker est tenu de prendre toutes dispositions pour que les bruits engendrés ne soient pas une gêne pour les autres Coworkers.

En cas de non-respect des engagements, il sera fait application des pénalités (mentionnées à l'article 9) à l'encontre du Coworker.

Article 8 : assurance

Le Coworker s'engage à être garanti en responsabilité civile et/ou responsabilité civile professionnelle, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par la Commune. Le Coworker est responsable du matériel qu'il entropose dans l'espace.

Article 9 : pénalités

En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, la Commune se réserve le droit d'exclure définitivement tout utilisateur de l'espace de travail. Les frais occasionnés par l'inobservation du présent règlement intérieur seront soumis à la charge du Coworker.

Article 10 : fin de la réservation

Au terme de la durée d'occupation autorisée, le Coworker devra avoir quitté l'espace de la Nasse à Concepts et, le cas échéant, avoir remis les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant qu'il s'y installe ou, à tout le moins, d'avoir remédié à toutes les dégradations qui lui sont imputables.

A défaut, les remises en état que la Commune aura été contrainte de réaliser seront à la charge du Coworker sur simple présentation des factures correspondant à la remise en état (cf. Article 9 Pénalités).

En fin de réservation le QR code donnant accès à la Nasse à Concepts sera désactivé.

Le dernier coworker quittant l'espace de coworking devra s'assurer que toutes les fenêtres soient correctement fermées, que les lumières soient éteintes et que la porte d'accès à l'espace coworking soit correctement verrouillée.

Article 11 : protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 de réécriture de la loi informatique et liberté.

Article 12 : droit applicable et attribution juridique

La loi applicable est la loi française. En cas de litiges, une solution à l'amiable sera privilégiée.

Faute d'un règlement amiable, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Besançon.

ORNAANS
VALLÉES DE VIES